

Date de mise en ligne : 29 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20240125-66-24-AI  
Date de télétransmission : 25/01/2024  
Date de réception préfecture : 25/01/2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 66 /24 du 26 JAN. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un évènement biblique prévu le dimanche 24 mars 2024 applicables à l'association les étudiants de la Bible du Mont-Dore

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°815/23 du 28 décembre 2023, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu la demande enregistrée sous le numéro 10401 du 25/10/2023 ;

Vu la convention n°5/ 24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association les étudiants de la Bible du Mont-Dore pour l'organisation d'un évènement biblique prévu le dimanche 24 mars 2024 de 17h00 à 21h00, sont fixés à :

- Tarif de location : 50 000 F.CFP/TTC,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le l'association les étudiants de la Bible du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 26 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Rusmaeni SANMOHAMAT

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

